

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de la Saligue
Du 02 octobre au 27 novembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par CEGETP LONS chez Sig image – Technopole Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, rue de la Saligue du 2 octobre au 27 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à CEGETP LONS d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, rue de la Saligue du 2 octobre au 27 novembre 2026.
- ARTICLE 2 -** La rue de la Saligue sera fermée à la circulation. L'accès aux riverains sera maintenu.
- ARTICLE 3 -** La déviation doit être mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les poids-lourds devront emprunter la rue du Golf, rue de la Gravière, rue des Tulipes, rue des Violettes et rue des Mimosas pour rejoindre la rue de la plaine.
- ARTICLE 4-** L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A CEGETP,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 28 septembre 2026

BILLERE, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

